

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CF261

présenté par

M. Meurin, M. Allisio, M. Cabrolier, M. Dessigny, Mme Grangier, M. Lottiaux, M. Bryan Masson,
M. Mauvieux, Mme Mathilde Paris, M. Sabatou, M. Salmon et M. Jean-Philippe Tanguy**ARTICLE 37****ÉTAT D****« Contrôle de la circulation et du stationnement routiers »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Structures et dispositifs de sécurité routière	0	15 000 000
Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers	0	0
Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	0	0
Désendettement de l'État	0	0
TOTAUX	0	15 000 000
SOLDE	-15 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement à supprimer 15 000 000 euros du programme 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière », action 01 « Dispositifs de contrôle ».

Cet amendement vise à « réduire les dépenses liées au déploiement de nouveaux dispositifs de contrôle en remplacement des anciens ». Il s'oppose également à l'externalisation de la conduite des voitures radars considérant que les sociétés privées habilitées par l'État ne devraient pas avoir à contrôler la vitesse de leurs concitoyens. Si ces voitures peuvent être conduites par des gendarmes et des policiers, seuls ces derniers devraient utiliser ce type de voiture.